

Le 12 avril 2024

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Edifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0095**

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 27 février 2024 et visant à obtenir :

1. « *Description et résultats de tests effectués sur les compteurs communicants et non-communicants par les manufacturiers des compteurs, Hydro-Québec et/ou tierce entreprise mandatée pour le faire, pour garantir leur sécurité contre le feu?* »
2. *Depuis le déploiement des nouveaux compteurs en 2011, combien de compteurs communicants et non-communicants annuellement ont été remplacés dûs à un incendie?*
3. *Durant ces incendies, y'a fil eu perte matérielle, perte de vie humaine ou animale?*
4. *Combien de compteurs communicants et non-communicants ont dû être remplacés depuis 2011 en raison d'une surchauffe ?* »

(Transcription intégrale)

Concernant le point 1 de votre demande, après vérifications, notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par ce point de votre demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Nous invoquons à cet égard les articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

Par ailleurs, le processus d'homologation d'Hydro-Québec comporte vingt-quatre (24) tests physiques et électriques : variations de température, décharges électriques, impacts sous différents angles, etc. Hydro-Québec effectue ces tests pour s'assurer que les compteurs mesurent la consommation d'énergie des clients et transmettent les données de cette consommation de façon fiable et hautement sécuritaire, et ce, peu importe les conditions climatiques.

Il importe de mentionner que nous ne répertorions aucun cas d'incendie causé par le compteur lui-même. En effet, le compteur n'est jamais la cause d'un « point chaud », qui se crée dans un circuit électrique lorsqu'un mauvais contact est présent.

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter la foire aux questions relatives aux compteurs sur le site internet d'Hydro-Québec à l'adresse suivante :

Par ailleurs, la foire aux questions relatives aux compteurs communicants de la Régie de l'énergie explique également que « [l]es normes en lien avec la sécurité appliquées aux compteurs de nouvelle génération (communicants et non communicants) sont notamment les suivantes :

- **Norme ANSI C12.1- 2008 Code for electricity metering**

Organisme de provenance: American National Standards Institute (ANSI)

*La norme ANSI C12 est la norme de référence de l'industrie depuis plusieurs décennies. Elle comprend l'ensemble des exigences que le fabricant doit respecter lors de la conception et la fabrication du compteur. Elle prévoit également plusieurs essais (surtensions, choc mécanique, etc.) visant à assurer que les compteurs sont sécuritaires.*

- **Norme UL 2735 - Standard for safety - Electric Utility Meters**

Organisme de provenance: Underwriters Laboratories Inc.

*La norme UL 2735 existe depuis 2014 et il s'agit de la principale norme indépendante portant sur la sécurité des compteurs. Elle prévoit notamment une série d'essais mécaniques et électriques visant à assurer que la conception des compteurs répond aux normes de sécurité.*

*Les compteurs de nouvelle génération déployés par Hydro-Québec sont certifiés UL depuis l'entrée en vigueur de cette norme. Conséquemment, ces compteurs répondent notamment aux exigences de la Norme UL 95 prévoyant un test d'inflammabilité.*

*Pour toutes questions relatives à la **fiabilité**, à la **sécurité** et à la **précision** des compteurs intelligents, nous vous invitons également à consulter les sites internet d'[Industrie Canada](#) et de Mesures Canada ([compteurs d'électricité et de gaz naturel](#)) »*

Relativement au point 2 de votre demande, depuis 2011, 2 224 compteurs ont été endommagés par un incendie. Les incendies de toutes natures sont répertoriés, pas seulement ceux causés par un problème électrique. Aucun incendie n'a été causé par un compteur défectueux.

Concernant le point 3 de votre demande, comme mentionné ci-haut, aucun incendie n'a été causé par un compteur défectueux. Après vérifications, notre organisme ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par ce point de votre demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de procéder au calcul ou à la comparaison de données à partir de plusieurs documents. Nous invoquons à cet égard les articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès.

Relativement au point 4 de votre demande, depuis 2011, une température élevée a été détectée dans soixante-quinze (75) compteurs communicants. Aucune surchauffe n'a été causée par un compteur défectueux.

- Dans quarante (40) de ces cas, Hydro-Québec a avisé les clients concernés de faire vérifier leur installation auprès d'un maître-électricien.
- Dans dix-huit (18) cas, il a été confirmé que la température élevée était causée par une cause chez le client (travaux, surcharge électrique, etc.) et dont un (1) cas où la température élevée détectée était causée par le bâtiment qui était en feu (incendie non causé par le compteur).
- Dans dix (10) cas, les compteurs endommagés ont été remplacés par nos équipes.

- Dans les sept (7) autres cas, les ordres de travail sont toujours en cours. Des suivis sont effectués pour s'assurer d'une prise en charge rapide.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.